

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Membres en exercice :
19

Présents :
15

Votants :
17

Date de convocation :
12/10/2022

Date d'affichage :
27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains-Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

Représentés : Anne MOLET par Michel ROUSSELOT, Bernard MARSAT par Gérard ABBAS

Excusé :

Absents: Elise GEURING, Laurent BOUDET

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2022.

DE_2022_049

AVENANT N°1 AU MARCHE D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AVENUE DE LA VAUX MOUROT ET DE NOLIERES ET CREATION D'UN TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERATION.

1 - Création d'un giratoire avenue de la Vaux Mourot et de Nolières

Pour répondre aux observations formulées par les services techniques de la D.D.T. nous avons repris en amont du giratoire l'arrêt bus « *Vaux Mourot* » en directions de Veel, ce qui nous a conduit à étendre la réfection de la chaussée de cette avenue, en très mauvais état dans cette section, jusqu'à la jonction avec l'allée Sainte Catherine. Toujours dans le cadre de ces observations mais également pour répondre aux souhaits formulés par les riverains de sécuriser l'accès et sortie de leurs garages la configuration des trottoirs a été modifié.

Il en résulte :

- La déconstruction de 55 ml de bordures existantes avec reconstruction dont 12 ml de bordures bus pour 1 114,50€
- L'aménagement de 197 m² supplémentaire de trottoirs pour 6 248,90€
- La réfection de 539 m² supplémentaires de chaussée en enrobés pour 25 362,22€

- Des travaux d'assainissement complémentaires pour 2 123,50€
- Des réfections d'avaloirs, d'un regard pose de caniveaux grille et HRI pour 3 080€
- Une économie sur la signalisation de 1 141,50€

2- Création d'un trottoir avenue de la Libération :

La suppression des glissières par la création de trottoirs n'étant pas préconisé par les services techniques de la D.D.T., nous avons en accord avec les services du Conseil Départemental remplacé les glissières métalliques par des bordures chasse-roues en béton, maintenu le cheminement piéton à l'arrière de ces éléments avec prise en compte de l'écoulement des eaux de pluies. A noter que la circulation sera limitée à 70 km/h dans cette section avec création de passages piéton pour accéder au Centre de Secours et au garage Citroën.

Il en résulte :

- Quelques ajustements de quantités pour un montant de 372.26€

La prise ne compte de ces modifications d'un montant total de 37 159,88€ HT soit 44 591,86€ TTC fait passer le marché de 113 733€ HT à 150 892,88€ HT soit 181 071,46 TTC

Pour mémoire l'estimation de ces travaux était chiffrée à 137 902€ HT

Le Conseil Municipal,

vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant n° 1 du marché d'Aménagement d'un giratoire Avenue de la Vaux Mourot et de Nolières et créations d'un trottoir avenue de la Libération

Vu les observations formulées par les services techniques de la D.D.T. et l'amélioration du projet qui en découlent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant n°1 d'un montant de 37 159,88€ HT présenté par l'entreprise COLAS portant ainsi le montant du marché de 113 733€ HT à 150 892,88€ HT.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_049-DE

DE_2022_050

REQUALIFICATION URBAINE DES TROTTOIRS RUE D'EGREMONT : **ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire précise que l'envoi à publication du marché « Requalification Urbaine des trottoirs de la rue d'Egremont » s'est effectué le 24 août 2022. Quatre entreprises ont répondu à cette consultation dans les délais soit le 23 septembre 2022 à 16 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 26 septembre 2022. La commission d'attribution réunie le 3 octobre 2022 a attribué le marché comme suit :

Proposition des Entreprises	Montant des offres H.T (€)	Montant des offres T.T.C. (€)	Note sur le critère Prix 40 points
Estimation Travaux	184 625,60	221 550,72	N=40x(Po/Px) Po= offre la moins disante Px= offre examinée

GOUVERD TP	125 127,70	150 153,24	37,92
MICHEL TP	118 631,00	142 357,20	40,00
EUROVIA	147 585,00	177 102,00	32,15
COLAS	143 995,00	172 794,00	32,95

Valeur technique	Moyens humains et matériels	Procédures et déroulement du chantier	Descriptifs sur les surfaces et espaces	Détail des garanties	Délai d'exécution	TOTAUX
Note sur les critères	10	5	15	10	20	60
GOUVERD TP	8	5	12	8	10	43
MICHEL TP	8	5	12	8	13.33	46,33
EUROVIA	8	5	12	8	8	41
COLAS	8	5	12	8	20	53

Total des points par entreprise : GOUVERD TP : 80,92 – MICHEL TP : 86,33 – EUROVIA : 73,15 – COLAS : 85,95.

Après jugement des offres sur proposition du maître d'œuvre, la commission a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise MICHEL TP qui a obtenu la meilleure note.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission d'attribution du marché Requalification urbaine des trottoirs de la rue d'Egremont

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché Requalification urbaine des trottoirs de la rue d'Egremont à l'entreprise MICHEL TP pour un montant de 118 631,00€ HT soit 142 357,20€ TTC.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_050-DE

DE_2022_051B

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A MLLE MONIQUE BAUDIN ET MME DENISE D'AMBROSIO ANNULE ET REMPLACE DE 2022 051

Annule et remplace DE_2022_051

Une proposition de vente à la Commune, de 10 parcelles de terrain présentées dans le tableau ci-dessous, a été formulée par Mademoiselle Monique BAUDIN et Madame Denise D'AMBROSIO.

Situation	Réf cadastrale	Superficie	Nature	A côté de biens communaux	Prix proposé
Harauval	A 110	3 a 35 ca	Taillis Bois	oui	0,23€ le m ²

	A 111	3 a 90 ca			soit 407,56 €
Côte Géminel	AK 94	95 ca			
Sur Bégarenne	AM 490	2 a 35 ca			
Chaud Four	AR 68	5 a 34 ca	Verger	non	
Tourne Midi	AR 254	1 a 83ca			
Sous-total		17 a 72 ca			
Batordes Roies	AP 36	22 a 44 ca	Taillis Bois	non	0,50€ le m ² soit 1 122 €
Nolières	AM 145	14 a 50 ca	Terre	oui	1€ du m ² soit 4 961 €
Sur Fraicul	BB 24	18 a 06 ca			
Basses Thourassons	AN 90	17 a 05 ca	Verger		
Sous-total		49 a 61 ca			
TOTAUX		89 a 77 ca			6 490,56 €

Cette estimation repose sur les dernières transactions foncières réalisées par la Municipalité, lors de l'achat de parcelles identiques. Ces propositions tiennent compte de l'accessibilité des parcelles et des sinistres à répétition, tempêtes, vents violents, qui se sont abattus dans la région au cours des dernières années ayant causé de nombreux dégâts parmi la population sylvicole.

Le Conseil Municipal,

Vu l'offre d'achat de 10 parcelles totalisant 89 a 77 ca par Mlle Monique BAUDIN et Mme Denise d'Ambrosio

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité, d'acquérir lesdites parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 6 490,56 € et de confier la rédaction de l'acte à Maître MARTIN.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_051B-DE

DE_2022_052

ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE AU 01/01/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est un pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_052-DE

DE_2022_053

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL

Les fondements de la décision modificative sont les suivants :

1/Concernant la location de logement, une caution a été restituée à un locataire sortant (506 €), une locataire a fait part de l'intention de résilier le bail du logement qu'elle occupait (300 €), puis un autre locataire a émis le souhait de résilier le bail au 15.10.2022 (470 €). Les cautions déposées leur seront restituées dans leur intégralité sous réserve de l'état des lieux. Aussi, il est proposé de réaliser les écritures suivantes :

Chapitre / Article / N° Opération	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 20 / 2031 / Op. 2208	Frais d'études – Restructuration mairie et garderie	- 430,00 €
Chapitre 16 / 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 430,00 €

2/Compte tenu du versement de 02 subventions versées aux particuliers au titre du programme d'aide au ravalement (2 141,50 €), et de la subvention communale versée à la FUCLEM au titre de l'extension de l'éclairage public rue d'Egremont (3 114 €), il est proposé de réaliser les écritures suivantes :

Chapitre / Article / N° Opération	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 20 / 2031 / Op. 2208	Frais d'études – Restructuration mairie et garderie	- 260,00 €
Chapitre 204 / 2041512 / Op. 1456	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement – Bâtiments et installations	+ 260,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la décision modificative N°2 au budget général

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les écritures budgétaires, comptables et financières de la décision modificative N° 2/2022 du budget général
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision modificative

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_053-DE

DE_2022_054

TARIFICATION FIXATION DU PRIX DU REPAS DU CENTRE AERE D'ETE DES ENFANTS DE COMBLES-EN-BARROIS ET DES AFFOUAGES (TARIF ANNUEL SAISON 2022/2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a dû accueillir les enfants du centre aéré organisé par Combles-en Barrois début juillet 2022 au motif que les animateurs mis à disposition par la ligue de l'enseignement de la Meuse (fédération des œuvres laïques) s'étaient désistés. Sur 4 semaines, en moyenne, 12 enfants ont rejoint le centre aéré de Fains avec prise de 201 repas, à titre indicatif, encadrés par des animateurs en nombre suffisant.

Les critères appliqués pour calculer le prix d'un repas d'un enfant, soit 8,57 € T.T.C, sont la fourniture du prix du repas par le prestataire ELIOR, auquel sont ajoutées les charges salariales du personnel assurant le fonctionnement de ces services. Quant au prix du repas pour l'animateur supplémentaire, celui s'élève à 3,99 T.T.C €.

Concernant les affouages, Monsieur le Maire rappelle que le précédent tarif du stère pour la saison 2021/2022 était fixé à 9,00 €. Il informe que le tarif pour la nouvelle saison 2022/2023 sera indentique.

Ces décisions sont prises en conformité avec les délégations de Conseil Municipal accordées au Maire par délibération en date du 27 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne acte à monsieur le Maire de la présentation :

1°/ du prix du repas pour chaque enfant du centre aéré de Combles-en-Barrois s'élevant à 8,57 € et d'un montant de 3,99 € pour un animateur au titre de leur accueil au centre aéré de la commune pendant 4 semaines durant les mois de juillet et août 2022. La facturation correspondante sera adressée à la Ligue de l'enseignement de la Meuse (fédération des œuvres laïques)

2°/ du tarif du stère des affouages fixé à 9,00 € qui entrera en vigueur pour la saison 2022/2023.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_054-DE

DE_2022_055

LOCATION DES BAUX RURAUX 2022- RECUPERATION DES TAXES FONCIERES 2022

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous récapitulant :

- les personnes bénéficiant des baux agricoles et propose de réviser les tarifs conformément à l'arrêté ministériel du 13/07/2022 indiquant que l'indice national des fermages 2022 s'établi à 110,26 soit une augmentation de 3,55 % par rapport à la location 2021 ;

- la récupération du foncier 2022 sur les terres imposées louées.

Locataires	Lieudits	Section et N°	Superficie	Prix par hectare	Prix location	Taxe foncière	TOTAL
MENEU Jean-Paul	Les May	542ZD4	13 900	116,18	161,49	18,98	180,47
	Champ Seigneur	542ZH49	1 627	116,18	18,90	2,61	21,51
TOTAL			15 527		180,39	21,59	201,98
EARL de la rue Basse - PERIGNON Bernard	Pré Lecomte	AI129	7 060	116,18	82,02	20,21	102,23
TOTAL			7 060	116,18	82,02	20,21	102,23
SCEA ORVBLO ROUSSEAUX Odile	Champ Seigneur	542ZH53	30 268	116,18	351,65	62,89	414,54
	Champ Seigneur	542ZH51	2 124	116,18	24,68	3,51	28,19
TOTAL			32 392		376,33	66,40	442,73
GAEC de la Ferme Ste ANNE - HUMBER Benoît et SAL Christophe		542ZH53	30 267	116,18	351,64	62,89	414,53
TOTAL			30 267		351,64	62,89	414,53
WILHELM Martial	Nolières	AM144	964	116,18	11,20	1,12	12,32
	Nolières	AM146	3 787	116,18	44,00	2,68	46,68
	Nolières	AM147	1 398	116,18	16,24	1,27	17,51
	Nolières	AM163	500	116,18	5,81	0,31	6,12
	Sur Fraicul	BB22	1 558	116,18	18,10	1,13	19,23
	Sur Fraicul	BB23	985	116,18	11,44	1,80	13,24
	Sur Fraicul	BB25	2 653	116,18	30,82	3,07	33,89
	Nolières	AM164	1 534	116,18	17,82	0,97	18,79
	Sur Fraicul	BB30	892	116,18	10,36	1,08	11,44
TOTAL			14 271		165,80	13,43	179,23
SCEA BOGAERT Gaëtan	Grand Bastien sur Rondeval	BB1	741	116,18	8,61	12,07	20,68
		BB2	527	116,18	6,12	2,51	8,633
		BB3	445	116,18	5,17	1,78	6,95
		BB4	543	116,18	6,31	0,52	6,83
		BB5	671	116,18	7,80	0,64	8,44
		BB6	3 220	116,18	37,41	0,79	38,20
		BB8	2 818	116,18	32,74	3,77	36,51
		BB9	5 190	116,18	60,30	3,29	63,59
		BB11	7 008	116,18	81,42	6,07	87,49
		BB12	1 200	116,18	13,94	8,21	22,15
		BB13	4 187	116,18	48,64	3,13	51,77
		BB14	2 062	116,18	23,96	4,90	28,86

		BB15	2 477	116,18	28,78	2,42	31,20
		BB16	5 496	116,18	63,85	2,26	66,11
		BB17	2 036	116,18	23,65	3,21	26,86
	Nolières	AM121	6 880	116,18	79,93	2,39	82,32
	Champ Planchet	AM338	2 873	116,18	33,38	4,20	37,58
	Champ Planchet	AM 339	6 527	116,18	75,83	9,56	85,39
	Champ Planchet	AM340	2 084	116,18	24,21	3,06	27,27
TOTAL			56 985		662,05	74,78	736,83
DEPREZ Amélie		542ZE112	11 700	116,18	135,93	25,12	161,05
TOTAL			11 700		135,93	25,12	161,05
EARL de la Varenne - Jean-Charles PHILIPPOT	Choisey	542ZE 6	1 868	116,18	21,70	2,55	24,25
	Choisey	542ZE112	9 753	116,18	113,31	20,94	134,25
	Choisey	542ZE196	76 601	116,18	889,95	105,57	995,52
	Choisey	542ZE199	59 288	116,18	688,81	80,17	768,98
	Sous Gumont	542ZE 32	15 510	116,18	180,20	14,00	194,20
TOTAL			163 020	116,18	1 893,966	223,23	2 117,20
GAEC DE COSTER	Sous Massonge	A154	960	116,18	11,15	1,37	12,52
TOTAL			960		11,15	1,37	12,52
GAEC de la PERRIER-MENUSIER Stany	Grand Prés	AI 114	8 230	93,59	77,02	23,56	100,58
	Grand Prés	AI115	5 262	116,18	61,13	15,06	76,19
	Grand Prés	AI116	1 341	116,18	15,58	3,84	19,42
	Grand Prés	AI117	2 322	116,18	26,98	6,65	33,63
	Grand Prés	AI118	1 918	116,18	22,28	5,50	27,78
	Grand Prés	AI144	21 916	116,18	254,62	62,74	317,36
	Grand Prés	AI146	1 519	116,18	17,65	4,35	22,00
	Grand Prés	AI151	635	116,18	7,38	1,81	9,19
	Grand Prés	AI212	11 570	116,18	134,42	8,27	142,69
	Grand Prés	AI218	1 816	116,18	21,10	5,19	26,29
	Grand Prés	AI247	4 824	116,18	0,00	0,00	0,00
	Grand Prés	AI253	3 025	116,18	0,00	0,00	0,00
	Grand Prés	AI275	51	116,18	0,00	0,00	0,00
Grand Prés	AI277	1 599			0,00	0,00	0,00

	Grand Prés	AI279	8 710	116,18	0,00	0,00	0,00
	Grand Prés	AI281	6 630	116,18	0,00	0,00	0,00
TOTAL			81 368		638,16	136,97	775,13
GAEC DE L ESCAILLERIE - SCHERMANN Dominique	Camp Romain	AT58	10 202	78,30	79,88	2,24	82,12
	Camp Romain	AT59	5 450	78,30	42,67	1,19	43,86
	Camp Romain	AT60	2 500	78,30	19,58	0,55	20,13
	Grand Bastien sur Rondevall	BB10	26 539	78,30	207,80	0,34	208,14
	Camp Romain	AT62	1 553	78,30	12,16	7,76	19,92
TOTAL			46 244		362,09	12,08	374,17
TOTAL GENERAL			459 794		4 859,54	658,07	5 517,61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De louer les terres agricoles aux conditions et prix proposés par Monsieur le Maire aux locataires ci-dessus ;
- De récupérer le foncier 2022 précisé dans ledit tableau.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_055-DE

DE_2022_056

LOCATION 2022 DES JARDINS AU LIEUDIT « AISANCES DE NONCHALON »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les locations de jardins sont accordées cette année à :

- MM. DURAND Wilfried,
- LELIEVRE Gérard,
- ROUSSEL Sébastien,
- BLAISE Mathieu,
- LEFETZ Régis,
- PAVARD Emilien,
- DANNE Cindy et BOSSUOT Thomas,

Il propose au Conseil Municipal de maintenir le montant annuel de cette location à 30 € par jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De louer les jardins aux conditions et prix proposés aux locataires mentionnés ci-dessus.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_056

DE_2022_057

**PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE DE TRANSPORT DELIVREE A
UNE EMPLOYEE COMMUNALE**

Madame Cécile BARTHELEMY, accompagnatrice d'enfants dans le bus scolaire, a dû régler la somme de 50,00 € à l'agence TUB de Bar-le-Duc pour le renouvellement de sa carte de transport individuel dans le cadre de sa fonction pour l'exercice 2022-2023.

Il est proposé le remboursement de cette somme à l'intéressée.

Il vous est demandé d'adopter la présente délibération en ces termes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser, à madame Cécile BARTHELEMY, pour un montant de 50 € l'acquisition de la carte transport qu'elle a effectué pour assurer la surveillance des enfants transportés entre Véel et Fains, dans le cadre de ses fonctions.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_057

DE_2022_058

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ; qu'il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

Considérant que le maire le 6 juin 2020 a donné délégation de fonction à Alain BUKOVATZ, Adjoint au maire, pour la gestion des moyens déployés pour assurer la sécurité sur la commune (arrêté municipal AI_2020_25) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De nommer Monsieur Alain BUKOVATZ en qualité de correspondant incendie et secours

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_058

DE_2022_059

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre, ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport, exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour l'année 2021, a été établi et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance plénière du 7 juillet 2022 et fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de ce Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, donne acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc consultable sur le site internet de la commune www.fains-veel.fr

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_059

DE_2022_060

INFORMATION SUR LA PUBLICITE DES ACTES CONCERNANT LES COMMUNES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311- du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation : elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

En l'espèce, à défaut de délibération dérogatoire au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique depuis cette date.

Cependant, considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information des administrés ne disposant pas actuellement d'outils leur permettant l'accès à la publicité sous forme électronique,

Le Maire propose de maintenir en complément à la publicité sous forme électronique la publicité par affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 d'une publicité sous forme électronique des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à l'unanimité, et décide, à l'unanimité, de la compléter par une publicité par affichage (chaque panneau est situé à proximité des mairies de FAINS et de VEEL)

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_060

DE_2022_061

INFORMATION SUR LES MESURES D'ECONOMIE D'ENERGIE

INFORMATION SUR LES MESURES D'ECONOMIE D'ENERGIE

Confronté à l'envolée des prix de l'énergie, de l'ordre de + 78,60% pour le gaz et de + 50% pour l'électricité, nous avons pris les premières mesures d'économie pour réduire les consommations.

Concernant l'éclairage public. Mise en service le matin à 6h au lieu de 5h30 et extinction le soir à 23h au lieu de 23h30. Gain journalier 1heure, soit une économie pour les 607 luminaires installés sur la Commune de l'ordre de 2 920 € TTC (tarif 2021) estimée à 4 380 € (tarif 2022)

Nous maintiendrons les illuminations de fin d'année (très peu coûteuses en énergie puisque utilisation des lampes led) uniquement sur les rues de la Gare – du Château – la place de la Mairie – sur Véel une section de la rue d'Egremont entre les carrefours avec les rues de Fains et de Combles.

Concernant le chauffage des bâtiments, le tableau ci-dessous mentionne la nouvelle programmation des chaudières :

Lieux			confo	éco
Mairie	Du lundi au vendredi	7h30 -17h	19°	15°
	Samedi matin Samedi après-midi au lundi	8h – 12h 12h – 7h30	19°	15°
Ecole maternelle	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	7h00-18h30	19°	15°
	Mercredi -Samedi- Dimanche			15°
Ecole Primaire	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	8h – 16h30	19°	15°
	Mercredi -Samedi- Dimanche			15°
Restaurant scolaire	Lundi – Mardi- Jeudi- Vendredi	10h – 14h	19°	15°
	Mercredi -Samedi- Dimanche			15°
Salle Rostand	Lundi			15°

	Mardi	9h -19h	17°	15°
	Mercredi	14h – 19h	19°	15°
	Jeudi	8h – 17h	19°	15°
	Vendredi			15°
	Samedi			15°
	Dimanche			15°
	Si location		19°	
Salles du Stade	Tous les jours de la semaine	9h – 20h	17°	15°
Maison Faucher	Tous les jours de la semaine			12°
	Si location		19°	
Verrerie	Tous les jours de la semaine			12°
	Si location (bouton service)		19°	
Mairie Veel	Tous les jours de la semaine			12°
	Si location (chauffage électrique)		19°	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Prend acte de cette information sur les mesures d'économie d'énergie.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_061

DE_2022_062

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les transactions suivantes :

Nature du bien	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Prix	Acheteur
Bâti sur terrain propre	Mme HUBERT Jocelyne	7 rue de la haie Joubet	542 AX 22 a 73 ca	130 000,00€	Mme SIRANTOINE Julie
Bâti sur terrain propre	M. DEHARO Arthur et Mme LAGNY Emilie	19 rue de Véel	909 AB 92 ca	147 500,00€	Mme FLOSSE Régine M. HAROUN Dylan
Non bâti	M. GHIER Christian et M.POINSART Lionel	Sous les vignes vitières	AI 159 5 a 46 ca 1/5 Indivis de AI 161 59 ca	7000,00€	Mme PIERQUIN Lydie

Le Conseil Municipal,
vu le rapport soumis à son examen concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner, après en avoir pris connaissance, prend acte de cette communication.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2022 10 25- 055-215501867-20221020-DE_2022_062

Le Maire,

Gérard ABBAS

